

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE BEAUVAIS-2

COMMUNE DE LA HOUSOYE



Journal N°3

93 rue de Jouy-Sous-Thelle, 60390 LA HOUSOYE

03 44 81 40 08

mairie-de-la-houssoye@wanadoo.fr

Site web en cours de construction





LES MASQUES

comme les mégots, les gants,
les chewing-gums...

Ça n'a rien à faire sur le trottoir !

Jetez les masques à la poubelle.

68€
d'amende,
en cas de dépôt
sur la voie publique.

J'aime ma ville, je la respecte !



Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi et Mardi 08h30 – 12h30 14h00 – 17h30

Mercredi 09h00 – 11h30

Jeudi 08h30 – 12h30 15h00 – 18h30

Vendredi 09h00 – 12h00 14h00 – 16h00

Vous pouvez contacter le secrétariat :

par mail : mairie-de-la-houssoye@wanadoo.fr

par téléphone : 03.44.81.40.08.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi seize septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Dorothee FRANCON, Sylvie PENNEROUX.

MM. Didier CAUCHEMEZ, Pascal GABRIEL, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mme Johanne DELAHAYE.

MM. Jonathan FOOT et Olivier SURDIAUCOURT.

- Mme Johanne DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Muriel BODENAN
- M. Jonathan FOOT a donné pouvoir à Mme Andrée BEAUDOIN
- M. Olivier SURDIAUCOURT a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Jacqueline DAUPHIN est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du Compte-rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

- ORDRE DU JOUR -

Objet : APPROBATION AGENTS

Madame le Maire EXPOSE au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01^{er} juin 2020 le contrat de Madame MULLER Céline de 30 heures a été régularisé auprès du Centre de Gestion de l'Oise et qu'elle a pris un arrêté avec effet au 1^{er} septembre 2020.

Madame MULLER est engagée en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire à compter du 01^{er} septembre 2020, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

A l'unanimité le Conseil donne son accord.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01^{er} juin 2020 il convient d'annualiser le contrat de Monsieur PETITFRERE à 30 heures semaines soit 25 heures 30 du 01^{er} décembre au 31 mars et 36 heures du 01^{er} avril au 30 novembre.

L'avenant au contrat de Monsieur PETITFRERE prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité le Conseil donne son accord.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L6227-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du mardi 15 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP	Deux ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Objet : Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Dorothee FRANCON, maire, pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin Thelle à compter du 16 septembre 2020.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EGLISE

Madame le Maire expose au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01^{er} juin 2020 une subvention doit être sollicitée auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût de la réfection de la toiture de l'église et de son annexe s'élève à 8 995.60 Euros HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût HT :	8 995.60 Euros
- Subvention Département (60 %) :	5 397.36 Euros
- D.T.E.R. (20 %)	1 799.12 Euros
- Entreprise de la région (10 %)	899.56 Euros
- Reste à charge	899.56 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 8 995.60 € HT pour la réfection de la toiture de l'église et de son annexe
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DES MARQUAGES AU SOL

Madame le Maire expose au Conseil que les marquages au sol de la commune ne sont plus visibles et qu'il en va de la sécurité des enfants qui se rendent à l'école à pieds.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 3 370.25 Euros HT, soit 4 044.30 Euros TTC Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût HT :	3 370.25 Euros
- Subvention Département (50 %) :	1 685.12 Euros
- D.T.E.R. (20 %)	674.05 Euros
- Entreprise de la région (10 %)	337.00 Euros
- Reste à charge	674.08 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 3 370.25 € HT pour les marquages au sol.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget afin d'assurer la conservation en bon état des marquages.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATIQUE

Madame le Maire expose au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01^{er} juin 2020 concernant la mise en conformité de l'informatique et de sécurisation des données, il convient, pour permettre la concrétisation de ce projet de solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 8 194.69 Euros HT soit 9 833.63 Euros TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût HT : 8 194.69 Euros
- Subvention Département (50 %) : 4 097.45 Euros
- D.T.E.R. (20 %) 1 638.94 Euros
- Reste à charge 2 458.30 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 8 194.69 € HT pour la mise en conformité et la sécurisation du système informatique
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Objet : APPROBATION DE L'INSTALLATION PIETO

Madame le Maire expose au Conseil que dans la continuité de la sécurité des piétons aux abords de l'école elle souhaiterait installer des bonhommes « PIETO » réfléchissant la nuit aux bords des principaux passages piétons sur la départementale.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 129.00 Euros HT soit 4 954.80 Euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le montant de l'opération de 4 129.00 Euros HT pour la sécurisation du système informatique
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU l'exposé de Madame Le Maire concernant la désignation du représentant défense, Monsieur Pascal GABRIEL se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ci-après le correspondant défense pour représenter la commune de LA HOUSOYE:

- **Conseiller Défense :** Pascal GABRIEL

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Objet : APPROBATION DE LA FISCALISATION SIAEP 2020

Madame le Maire informe les membres présents que, lors de sa séance en date du 9 juillet 2020, les membres du conseil syndical du SIAEP DE JOUY SOUS THELLE ont adopté les répartitions par commune de la fiscalisation du syndicat.

Madame le Maire présente les éléments de la fiscalisation et les informe du montant total de fiscalité pour la commune de La Houssoye, à savoir 22 928,41 Euros.

Après étude et discussion, les membres présents,

- Valident la fiscalisation 2020 votées par le SIAEP DE JOUY SOUS THELLE suivant délibération du SIAEP DE JOUY SOUS THELLE jointe en annexe.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Et ont signé les membres présents.

Objet : CLOTURE DU CCAS

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Et ont signé les membres présents.

Objet : AUTORISATION COMPTABLE DES PRECEDENTS AMORTISSEMENTS

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la trésorerie à effectuer le nécessaire concernant les précédents amortissements.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Objet : VOTE DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS SE60

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la période d'amortissements SE60 à trois ans.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Objet : APPROBATION DE L'AIDE INFORMATIQUE

Madame le Maire précise que suite à la visite du Sénateur de l'Oise Olivier PACCAUD dans notre village le 11 juin 2020, il nous a été octroyé une enveloppe de 3 000 Euros, provenant des Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité (FO3DR) pour la mise en conformité de l'informatique et la sécurisation des données. Afin de pouvoir débloquer ces fonds, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal délibère et confirme, à l'unanimité, de solliciter les 3 000 Euros d'aide auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité concernant la mise en conformité de l'informatique et la sécurisation des données.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Objet : CHANGEMENT DU LIEU DE LA SALLE DES MARIAGES

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient d'établir la salle des mariages au rez-de-chaussée au vue de l'accueil de personne à mobilité réduite.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE : de de transférer la salle des mariages au rez-de-chaussée.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Et ont signé les membres présents.

Objet : MODIFICATION DES REPRESENTANTS SE60

VU l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune de LA HOUSOYE au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Syndicat d'énergie de l'Oise	Dorothée FRANCON	Didier CAUCHEMEZ

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Et ont signé les membres présents.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire EXPOSE au conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°10 du 1^{er} juin 2020 suite au courrier de la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués titulaires et le délégué suppléant aux commissions d'appel d'offres

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Président + 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant)

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUE(S) SUPPLEANT(S)
<u>Commission d'Appel d'Offres</u>	Président : Dorothee FRANCON	Jean-Michel RIVIERE
	Muriel BODENAN	
	Pascal GABRIEL	
	Sylvie PENNEROUX	
	Maurice WISSART	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants à la commission communale des impôts directs :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<u>Commission Communale des Impôts Directs</u>	Andrée BEAUDOIN	Didier CAUCHEMEZ
	Muriel BODENAN	Johanne DELAHAYE
	Jacqueline DAUPHIN	Pascal GABRIEL
	Georges KUCHNO	Benjamin PENY
	Sylvie PENNEROUX	Jeannine PLE
	Maurice WISSART	Jean-Michel RIVIERE

Pour	Contre	Abst
12	0	0

Et ont signé les membres présents.

La séance a été clôturée à dix-neuf heures vingt-six minutes.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi deux octobre à quinze heures seize minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Johanne DELAHAYE, Dorothee FRANCON, Sylvie PENNEROUX, Jeannine PLE.

MM., Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE, Olivier SURDIAUCOURT.

Etaient absents excusés :

MM. Didier CAUCHEMEZ, Pascal GABRIEL et Maurice WISSART.

- M. Pascal GABRIEL a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO
- M. Maurice WISSART a donné pouvoir à Mme Sylvie PENNEROUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Georges KUCHNO est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du Compte-rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

- ORDRE DU JOUR -

Objet : DEMISSION D'UN ADJOINT

Madame le Maire informe que, par courrier en date du 30 août 2020, Monsieur Jonathan FOOT a informé Madame la Préfète de l'Oise de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal et d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

Madame le Maire informe également que, par courrier en date du 18 septembre 2020, Madame la Préfète de l'Oise a accepté la démission de Monsieur Jonathan FOOT.

Le conseil municipal, en prend acte

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Objet : RECLASSEMENT DES ADJOINTS

Sur proposition de Madame le Maire et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire et décide de réduire les postes à trois Adjoints à compter de ce jour.

Le conseil municipal, décide de passer le nombre d'Adjoints à trois.

En conséquence :

- Monsieur Georges KUCHNO, reste 1^{er} Adjoint,
- Madame Sylvie PENNEROUX, actuellement 3^{ème} Adjoint, devient 2^{ème} Adjoint au Maire
- Monsieur Benjamin PENY, actuellement 4^{ème} Adjoint, devient 3^{ème} Adjoint au Maire.

Les adjoints se partageront les fonctions de Monsieur Jonathan FOOT ;

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Objet : APPROBATION DES AIDES D'URGENCE ET DE SECOURS

Madame le Maire expose au Conseil que suite à la décision de clôture du CCAS, le solde restant de 1 702,16 € pourrait être crédité aux articles 658821 Aides et 658828 autres secours afin de pouvoir aider ponctuellement des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** :

- Au compte 658821, Aides..... 702,16 €
- Au compte 658828 : Autres secours..... 1 000 €

- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs à ces dépenses au budget primitif 2021 aux comptes correspondants,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Objet : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Madame le Maire explique que le projet de schéma de mutualisation a fait l'objet d'un débat au conseil communautaire du 25 juin 2020. Ce dernier a été transmis aux maires pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ensuite, le projet de schéma sera soumis pour approbation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE le projet de schéma de mutualisation communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

Dans ce cadre, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- ✓ ..30 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,
- ✓ ..6.00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,
- ✓ ..6.00 € par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.

Une nouvelle convention, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Elle propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est redevable d'un indus de la taxe d'aménagement pour un montant de 478,49 € concernant un permis de construire PC06031913B0001 du 18 avril 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la mise en paiement de cette somme et demande une recherche concernant ce dossier de permis de construire datant de 2013 avant règlement.

Le Conseil municipal demande un délai de paiement le temps d'éclaircir ce dossier

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
0	13	0

TOUR DE TABLE

Andrée BEAUDOIN :

- Nettoyer le cimetière pour le 1er et le 11 novembre.
- Possibilité d'amener les corps gras au point propre. Cela n'est pas possible car les agents doivent être spécialisés
- Mettre en place un système de ramassage pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se rendre à la déchèterie

Jeannine PLE :

- Nettoyer l'allée le long de chez M. Buratti et M. Morlain.
- Nettoyer le cimetière
- Nettoyer les trottoirs

Johanne DELAHAYE :

- Rue de Porcheux : les stop sont grillés. Il manque les panneaux de stop.

Jacqueline DAUPHIN :

- Essayer de prévoir le ramassage des sapins de Noël.

La séance a été clôturée à seize heures trente-trois minutes.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Jacqueline DAUPHIN, Dorothee FRANCON, Sylvie PENNEROUX, Jeannine PLE.

MM., Didier CAUCHEMEZ, Pascal GABRIEL, Georges KUCHNO, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mmes Muriel BODENAN, Johanne DELAHAYE

MM., Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE et Olivier SURDIAUCOURT.

- Mme Muriel BODENAN a donné pouvoir à Mme Dorothee FRANCON
- M. Benjamin PENY a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Didier CAUCHEMEZ est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du Compte-rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

- **ORDRE DU JOUR** -

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence du PLUi aux EPCI à fiscalité propre. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, une nouvelle période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 s'ouvre pendant laquelle les communes qui le souhaitent peuvent s'opposer au transfert automatique du PLUi vers la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **refuse** le transfert de la compétence PLUi à la CCVT.

Monsieur Benjamin PENY, s'abstient.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
10	0	1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- ...Que le Syndicat des Eaux de Jouy-Sous-Thelle a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à Véolia Eau-SEAO par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) attribué le 1er Juillet 2019
- ...Que dans le cadre de cette DSP, le Syndicat des Eaux de Jouy-Sous-Thelle a choisi de mettre en œuvre un service de télé-relevé des consommations d'eau pour tous les compteurs dont les données seront accessibles par un espace internet sécurisé 24h/24.
- ...Que ce service innovant se fera par une infrastructure radio déployée sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de l'utilisation de répéteurs posés sur les candélabres d'éclairage public de La Houssoye.
- ...Qu'une convention sera établie entre la commune de La Houssoye et la société Birdz (fournisseur des équipements radios) pour autoriser cette dernière à occuper le domaine public (les candélabres d'éclairage public affectés à un service public et propriété d'une personne publique selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer des répéteurs.
- ...Que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme des équipements utiles au service public de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal ladite convention, proposée par Birdz, avec une modification de l'article 5 portant la redevance d'occupation

du domaine public à une somme très symbolique fixée à 2,00 € par répéteur installé et par an, redevance initialement prévue à 0,10€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de La Houssoye après avoir fait modifier l'article 5 sur le montant relatif à la redevance d'occupation du domaine public.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Objet : PRISE DE COMPETENCE A.O.M.

La Loi L.O.M. (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif principal notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

En tout état de cause, les communes ne seront plus A.O.M. à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Communautaire doit adopter dans un premier temps une délibération à la majorité absolue avant le 31 mars 2021 pour la prise de compétence A.O.M., ce que l'EPCI a fait par délibération en date du 29 septembre 2020.

Dans un second temps, les Conseillers Municipaux des Communes membres ont trois mois pour délibérer. Si la majorité qualifiée est atteinte, la Loi prévoit une période de trois mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Si la compétence n'est pas transférée à la CCVT, la compétence revient à la Région qui l'exerce dans son entièreté sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au 1^{er} juillet 2021.

Madame le Maire propose d'accepter, aux fins de conserver une indépendance et une autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** que la CCVT prenne la compétence organisatrice de la Mobilité et qu'elle devienne A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Monsieur Benjamin PENY s'abstient.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
10	0	1

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVT

Madame le Maire commence par revenir sur les textes en vigueur et les obligations qui pèsent sur l'EPCI en matière de compétences, et ce, suite notamment à la sortie de la commune de Bachivillers et à la création de la commune nouvelle de La Corne-en-Vexin,

Considérant que le nombre de sièges communautaires de l'organe délibérant a été déterminé selon la procédure de droit commun,

Considérant les dernières décisions législatives au profit des intercommunalités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°20200929_04 du 29/09/2020 approuvant la modification des statuts de la CCVT comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'actualiser les compétences susvisées, conformément notamment aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.
- De voter les statuts actualisés comme présentés ci-dessus.

Monsieur Benjamin PENY s'abstient.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
10	0	1

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Jacqueline DAUPHIN en tant que conseillère municipale.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Objet : APPROBATION DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION CIMETIERE

Madame le Maire présente le devis de 80 398,50 euros concernant la réfection des allées du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REFUSE, le devis présenté concernant les travaux de réfection des allées du cimetière.

Une autre solution est en cours d'étude et sera étudiée au cours de l'année 2021

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
0	11	0

Objet : APPROBATION DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION PMR

Madame le Maire présente trois devis concernant la mise aux normes PMR de la Mairie :

- Le premier devis de 18 500.00 euros HT concerne la mise en place d'une rampe PMR métallique pour accéder à la Mairie
- le second devis de 16 206.99 euros HT concerne la mise en place d'une rampe PMR béton pour accéder à la Mairie
- le troisième devis de 3 554.18 euros HT concerne l'élargissement de la porte de la salle des mariages et l'élargissement de la porte de l'accueil afin de les mettre aux normes PMR et rendre ces deux pièces accessibles à tous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REFUSE, les deux devis concernant les travaux de la mise en place d'une rampe PMR. Une autre solution moins coûteuse est en cours d'étude.

ACCEPTÉ, à 7 voix le devis de 3 554.18 euros HT concernant l'élargissement de la porte de la salle des mariages et l'élargissement de la porte de l'accueil.

Monsieur Didier CAUCHEMEZ et Monsieur Benjamin PENY ont voté contre.

Madame Jacqueline DAUPHIN et Monsieur Georges KUCHNO s'abstiennent.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 3 554.18 Euros HT, soit 3 753.89 Euros TTC Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - Coût HT : | 3 554.18 Euros |
| - Subvention Département (50 %) : | 1 777.09 Euros |
| - D.T.E.R. (20 %) | 710.84 Euros |
| - Reste à charge | 1 066.25 Euros |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget afin d'assurer la conservation en bon état des marquages.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
7	2	2

Madame le Maire présente les différents devis concernant la rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

REFUSE, à l'unanimité le devis présenté concernant les travaux de rénovation de la salle des mariages ;

ACCEPTÉ, à 7 voix le devis concernant les travaux de rénovation de l'accueil et du secrétariat qui s'élève à 9 783,00 euros de la société ERLA-BAT.

Monsieur Didier CAUCHEMEZ et Monsieur Benjamin PENY ont voté contre.

Madame Jacqueline DAUPHIN et Monsieur Georges KUCHNO s'abstiennent.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 9 783.00 Euros HT, soit 10 272.15 Euros TTC Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût HT :	9 783.00 Euros
- Subvention Département (50 %) :	4 891.50 Euros
- D.T.E.R. (20 %)	1 956.60 Euros
- Reste à charge	2 934.90 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget afin d'assurer la conservation en bon état des marquages.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
7	2	2

TOUR DE TABLE

Jacqueline DAUPHIN :

- Au début de la Vieille rue l'avaloir déborde.

Réponse : Le tour du village a été fait par M. Georges KUCHNO qui a constaté l'état de tous les avaloirs. Ces derniers n'ont pas été curés depuis un certain temps. Le nécessaire va être fait.

Sylvie PENNEROUX :

- Les administrés de la rue de Beauvais se plaignent des embouteillages provoqués par les feux tricolores.

Réponse : Ce problème est soulevé depuis plusieurs années. A ce jour il n'y a pas de solution. Nous allons revoir avec l'entreprise qui gère les feux tricolores et le Département. L'investissement dans des feux intelligents serait une solution assez coûteuse et dont le dossier est néanmoins à l'étude.

La séance a été clôturée à vingt heures vingt-six minutes.

Permanences des Adjoint

Ces permanences auront lieu uniquement sur rendez-vous.

- Georges KUCHNO, 1^{er} Adjoint Tel : 06 49 82 31 44 Le mercredi de 10h00 à 12h00
- Sylvie PENNEROUX, 2^e Adjoint Tel : 06 49 82 31 41 Le jeudi de 17h00 à 19h00
- Benjamin PENY, 3^e Adjoint Tel : 06 49 82 31 53 Le Samedi de 10h00 à 12h00

Astreintes des Adjoint 2021

Janvier 2021

Samedi 02 et dimanche 04 janvier 2021 : Sylvie PENNEROUX
Samedi 09 et dimanche 10 janvier 2021 : Benjamin PENY
Samedi 16 et dimanche 17 janvier 2021 : Georges KUCHNO
Samedi 23 et dimanche 24 janvier 2021 : Sylvie PENNEROUX
Samedi 30 et dimanche 31 janvier 2021 : Benjamin PENY

Février 2021

Samedi 06 et dimanche 07 février 2021 : Georges KUCHNO
Samedi 13 et dimanche 14 février 2021 : Sylvie PENNEROUX
Samedi 20 et dimanche 21 février 2021 : Benjamin PENY
Samedi 27 et dimanche 28 février 2021 : Georges KUCHNO

Mars 2021

Samedi 06 et dimanche 07 janvier 2021 : Sylvie PENNEROUX
Samedi 13 et dimanche 14 janvier 2021 : Benjamin PENY
Samedi 20 et dimanche 21 janvier 2021 : Georges KUCHNO
Samedi 27 et dimanche 28 janvier 2021 : Sylvie PENNEROUX

A CONTACTER UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

NAISSANCES DANS LA COMMUNE

DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2020

Félicitations aux parents



Bienvenue à

Manon
Elyne

Bienvenue à

Eden
Matteo
Joachim
Jaden



REMERCIEMENTS PASS PERMIS



DE L'ETE 2020

L'équipe municipal et Madame le Maire tenaient à remercier les jeunes venus effectuer leur PASS PERMIS à la Mairie

MERCI à :

Kévin ANSEL
Tony HRABOUSZKY
Noémie PAILLERY
Ayoun HASSANI
Nino MUNOZ
Yassine VAN DE VOORDE
Théo BARRERA



A LA DEMANDE DES ADMINISTRÉS

ANGELUS



Suite à la demande de certains administrés proche de l'Eglise nous avons fait le nécessaire pour que l'Angelus ne sonne plus à 07h00 du matin.

LES RATS



La présence de rats présente des risques pour votre santé, en particulier dans les endroits fréquentés par les enfants ou les animaux domestiques. Pour votre habitation, il est important de se débarrasser des rats dans le jardin, poulailler ou les espaces pour éviter qu'ils n'entrent dans la maison : il faut d'ailleurs faire très attention dans les maisons avec garage intégré ou chatières, car les rats peuvent les utiliser pour entrer dans la maison.

Les rats peuvent même provoquer un incendie en rongant les câbles électriques.

Un couple de rat c'est 1500 descendants en un an.

Il est donc demandé à chacun de nos administrés de faire le nécessaire pour éviter la prolifération des rats et pour la tranquillité de chacun.

Société de dératisation :



Appelez nous au **06 22 60 33 82**

LES TRAVAUX DANS VOTRE COMMUNE ...

L'Eglise



Les passages piétons et l'installation de PIETO



L'élagage des arbres



RAPPEL A LA LOI

I. Troubles de voisinage : bruits de comportement

Vérfifié le 30 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

En journée

En journée, un bruit de comportement peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps. Il peut s'agir du bruit causé par :

- un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou un animal (exemple : aboiements).

La nuit

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou par un animal (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*.

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le *tapage nocturne*. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour *tapage nocturne* existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a *tapage nocturne* lorsque :

- l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre
- et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage

À savoir : les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier, ...) ou visuelles (par exemple : gêne occasionnée par une installation) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

II. Conduire une mini-moto, un quad, une moto cross : quelles sont les règles ?

Vous devez déclarer l'achat d'un engin à moteur non réceptionné CE (Acte attestant qu'un véhicule répond aux normes techniques exigées par l'Union européenne pour sa mise en circulation) dont la vitesse par construction peut dépasser 25 km/h : mini moto, moto-cross, pit-bike, dirt bike, quad... Un numéro d'identification doit figurer sur le véhicule. La circulation est autorisée uniquement sur un circuit, parcours, terrain à usage sportif ou sous conditions, un terrain adapté.

Où peut-on circuler ?

Vous ne pouvez pas circuler avec une mini moto ou mini quad sur la voie publique ou dans un lieu ouvert à la circulation.

Vous pouvez uniquement utiliser votre mini moto ou mini quad sur un circuit, parcours, terrain à usage sportif ou, sous conditions, sur un terrain adapté.

Circuler avec une mini moto ou mini quad sur une voie ou un lieu ouvert à la circulation publique est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Le véhicule peut être confisqué, immobilisé et mis en fourrière.

Assurance

En tant que propriétaire d'une mini moto ou mini quad, vous devez être couvert par une assurance garantissant les dommages corporels et matériels que vous pourriez causer à autrui lorsque vous pilotez l'engin.

Vous devez aussi vérifier que la personne à laquelle vous louez ou prêtez l'engin est couverte par votre assurance ou par la sienne.

La couverture du conducteur n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

Équipement

L'utilisateur d'une mini moto ou mini quad doit porter les équipements suivants :

- Casque intégral composé d'une seule pièce
- Vêtements de protection en matière résistante qui couvrent les jambes, le torse et les bras
- Gants en matière résistante
- Chaussures montantes couvrant au minimum la malléole



Pour tout
renseignement, nous
sommes à votre
disposition :
sbaralle@vexinthelle.com
ou au 0800 410 309
(appel gratuit)



* jusqu'au 28 février 2021

ATTENTION HORAIRES D'HIVER

à partir du 1^{er} novembre 2020 *

pour la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre,
et le point propre à Porcheux

Pour la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre

Lundi : 14 h à 17 h

Mardi : **FERMEE**

Mercredi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h

Jeudi : **FERMEE**

Vendredi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h

Samedi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h

Dimanche : 9 h à 13 h

Pour le point propre à Porcheux

Lundi : 14 h à 17 h

Mardi : **FERME**

Mercredi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h

Jeudi : **FERME**

Vendredi : de 14 h à 17 h

Samedi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h

Dimanche : **FERME**

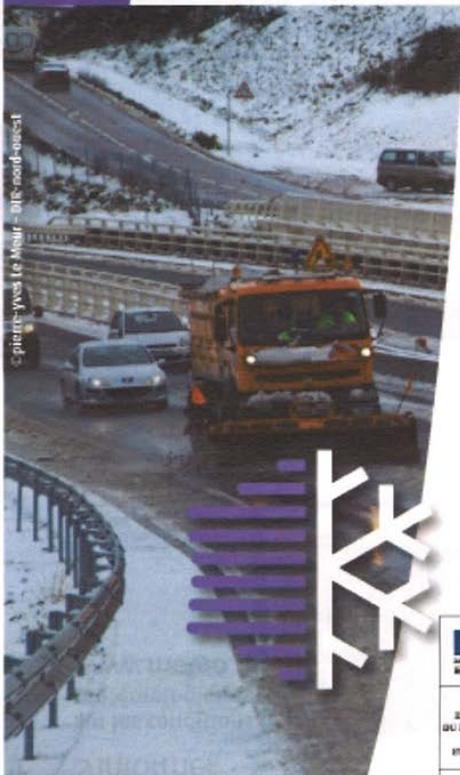


Cette année, nous vous proposons de venir déposer vos sapins
entre le 7 et le 13 janvier 2021 à la Mairie aux heures d'ouverture.

Merci de respecter ces dates et de vous présenter en Mairie.



Avec l'hiver,
redoublons
de vigilance



C. Piérot - Yves Le Moir - DRF - nord-ouest



www.developpement-durable.gouv.fr

Les conditions de conduite en hiver

Condition de conduite hivernale		Code couleur	Conseil aux usagers
C1		Route NORMALE	Soyez prudents. Une route ne peut jamais être considérée sans danger.
C2		Route DÉLICATE	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'interdistance entre véhicules. Pneus hiver conseillés.
C3		Route DIFFICILE	Montez des équipements hivernaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement.
C4		Route IMPOSSIBLE	Ne circulez pas.

Attention

Malgré tous les efforts déployés par les gestionnaires routiers, il peut arriver qu'une partie du réseau soit bloquée par les intempéries et que la circulation soit paralysée.

Si nécessaire

- Modifiez l'horaire du départ
- Prévoyez une durée de trajet plus longue
- Changez d'itinéraire
- Choisissez un autre moyen de transport
- Reportez le déplacement

Avant de prendre la route



Informez-vous sur les prévisions météorologiques et sur les conditions de circulation sur l'ensemble de votre trajet.

Vérifiez votre véhicule : niveaux, pneus, éclairage, essuie-glaces, etc. Vérifiez la présence des accessoires nécessaires : gilet haute visibilité, triangle de signalisation, chiffons etc.

En cas d'annonce de risques de conditions dégradées, munissez-vous de vêtements chauds, de nourriture et de boissons chaudes et si possible différez votre déplacement.

En cas d'annonce de risques importants ou exceptionnels, différez votre départ.

Sur la route



- Adaptez votre vitesse
- Augmentez les distances de sécurité
- Évitez les manœuvres brutales
- Facilitez le passage des engins de salage et de déneigement
- Ne doublez pas un engin de salage ou de déneigement en service
- Respectez les consignes diffusées
- Écoutez les radios locales ou FM 107.7

S'informer

sur les conditions météorologiques
www.meteo.fr



sur les conditions de circulation

N° Vert 0 800 100 200

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.bison-fute.gouv.fr



sur tous vos trajets, du départ à l'arrivée

Si le véhicule est bloqué

- Se garer sur le bas côté
- Sur autoroute, ne pas stationner sur la bande d'arrêt d'urgence, mais rester sur la file de droite, sauf indication contraire des services d'intervention ou des panneaux à message variable
- Se tenir informé (radio, téléphone)

Si l'on doit monter des chaînes

- Faire un essai de montage avant le départ
- Se garer à l'écart de la chaussée pour le montage
- Poser les chaînes sur au moins 2 roues motrices
- Vérifier leur tenue régulièrement et les retirer dès qu'elles ne s'imposent plus



Au vu de la crise sanitaire que nous traversons cette année, le Conseil Municipal vous informe qu'il n'y aura pas de vœux du Maire ni de galette des rois en janvier 2021.





MAIRIE DE LA HOUSOYE

L'équipe municipale

Vous souhaitent de Joyeuses Fêtes de fin d'année

Bien Amicalement





Votre Mairie est en vacances
à compter du
mercredi 23 décembre 2020
à 11h30



Réouverture
le lundi 04 janvier 2021 à 08h30.